



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/23
14 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : BELIZE (LE)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|--|--------------|---------------------------|
| • | Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali
relatif aux HFC (phase I, première tranche) | PNUE et PNUD | Pour examen
individuel |
|---|--|--------------|---------------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Belize

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	PNUE (principale), PNUD

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (ANNEXE F)	Année : 2025	32,85 tm	62 986 tonnes éq-CO ₂
---	---------------------	----------	----------------------------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes éq-CO ₂) ET ACTIVITÉS								Année : 2025	
	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération				Solvant	Autres
				Fabrication			Entretien		
				Réfrigération	Climatisation	Autres			
HFC	0	0	0	0	0	0	62 986	0	0
Activités prévues approuvées (Oui/Non)							O		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC DANS L'ENTRETIEN POUR 2020-2022*	56,22 tm	105 271 tonnes éq-CO ₂
---	----------	-----------------------------------

* Les données pour 2020-2022 sont basées sur les données révisées du plan de conformité telles que présentées le 23 mars 2026 ; les données A7 pour ces années doivent encore être révisées.

DONNEES DE REFERENCE (tonnes éq-CO ₂)	2020	2021	2022	Moyenne 2020–2022
Consommation moyenne de HFC	73 601	1 137 903	121 648	444 384
Valeur de référence des HCFC (65 %)				57 879
Valeur de référence des HFC				502 263

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes éq-CO ₂)	
Point de départ pour des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement pour la réduction progressive des HFC déjà approuvés	Non
Réductions globales des projets précédemment approuvés	s.o.

DONNÉES APPROUVÉES DU PROJET			2026*	2027	2028	2029	Total
Consommation (tonnes éq-CO ₂)	Limites du Protocole de Montréal		502 263	502 263	502 263	452 037	s.o.
	Maximum autorisé		163 150	163 150	163 150	146 835	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		0	0	0	70,8**	s.o.
Coûts du projet demandés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	61 100	0	49 500	0	110 600
		Coûts d'appui	7 943	0	6 435	0	14 378
	PNUD	Coûts du projet	32 900	0	14 500	0	47 400
		Coûts d'appui	4 277	0	1 885	0	6 162
Montants totaux recommandés en principe (\$US)		Coûts du projet	94 000	0	64 000	0	158 000
		Coûts d'appui	12 220	0	8 320	0	20 540
		Total des fonds	106 220	0	72 320	0	178 540

* Recommandé pour approbation lors de la présente réunion

** 10 % de la référence révisée proposée

Réduction de la consommation restante admissible au financement dans la phase I (tonnes éq-CO ₂)	s.o.
--	------

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le présent document comprend les sections suivantes :
 - I. Résumé de la proposition telle que soumise
 - II. Contexte : état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et activités antérieures liées aux HFC
 - III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux de consommation, tendances et consommation par secteur
 - IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, tel que soumis : cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total de la phase et plan de mise en œuvre pour la première tranche
 - V. Observations du Secrétariat, y compris le coût convenu des activités
 - VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

2. Au nom du gouvernement du Belize, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), d'un coût total de 178 540 \$US, comprenant 110 600 \$US, plus des coûts d'appui de l'agence de 14 378 \$US pour le PNUE et 47 400 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui de 6 162 \$US pour le PNUD, comme initialement soumis.²

3. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera le gouvernement du Belize à atteindre son objectif de réduction de 70,8 % de sa consommation de référence de HFC d'ici le 1er janvier 2029. Le Gouvernement du Belize a demandé une révision de cette valeur de référence. Si cette demande est approuvée, l'objectif de réduction serait alors de 10 % par rapport à sa valeur de référence révisée pour la consommation de HFC.

4. La première tranche de la phase I du KIP demandée lors de cette réunion s'élève à 102 943 \$US, dont 61 100 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 7 943 \$US pour le PNUE et de 30 000 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 3 900 \$US pour le PNUD, comme initialement soumis, pour la période allant de juillet 2026 à juin 2028.

II. Contexte

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

5. Le tableau 1 présente des informations sur le Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Belize en mars 2026.

Tableau 1. État d'avancement de la mise en œuvre du PGEH au Belize

	Phase I	Phase II
Réunions d'approbation ou de mise à jour du PGEH	62 ^e /79 ^e /87 ^e	87 ^e /94 ^e
Réduction par rapport à la valeur de référence	35 % d'ici à 2020	100 % d'ici à 2030
Coût total de la phase (\$US)	280 000	620 000
Date d'achèvement (réelle ou prévue)	31 décembre 2021	31 janvier 2031

² Conformément à la lettre du 13 février 2026 adressée au secrétariat par le ministère de l'Environnement du Belize.

État d'avancement des activités antérieures liées aux HFC

6. Le tableau 2 présente un aperçu des activités mises en œuvre au Belize dans le cadre de l'Amendement de Kigali qui ont été financées par le Fonds multilatéral.

Tableau 2. Activités liées aux HFC précédemment approuvées au Belize

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût (\$US)	Date d'achèvement
75	Enquête sur les solutions de remplacement des SAO	PNUE	40 000	Août 2017
85	Activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC	PNUD	55 000	Octobre 2022
		Gouvernement du Canada	40 000	

III. Aperçu de la consommation de HFCNiveaux de consommation de HFC

7. Le Belize importe des HFC uniquement dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC). Les substances les plus consommées en 2025 étaient le R-404A (44,9 % de la consommation totale de HFC en tonnes d'équivalent CO₂ (tonnes équivalent CO₂), le HFC-134a (37,8 %), le R-410A (10,2 %), le HFC-32 (5,8 %) et d'autres HFC (1,1 %). Le tableau 3 présente la consommation de HFC du pays telle que déclarée au secrétariat de l'ozone au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, ainsi que la valeur de référence des HFC du pays.

Tableau 3. Consommation de HFC et valeur de référence des HFC pour le Belize (données visées à l'article 7)

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)							
HFC-32	675	0,00	0,00	0,00	0,10	5,68	5,44
HFC-134a	1 430	24,18	691,85	33,86	131,35	30,17	16,66
R-404A	3 921,6	3,35	4,67	3,92	22,60	9,65	7,22
R-410A	2 087,5	10,24	61,42	27,22	88,68	18,78	3,07
Autres*		1,24	0,82	0,59	0,28	0,07	0,46
Total (tm)		39,01	758,76	65,59	24,01	64,35	32,85
Tonnes éq-CO₂							
HFC-32	675	0	0	0	68	3 834	3 672
HFC-134a	1 430	34 577	989 346	48 413	187 831	43 143	23 824
R-404A	3 921,6	13 137	18 314	15 373	88 628	37 851	28 314
R-410A	2 087,5	21 376	128 214	56 817	185 120	39 203	6 409
Autres*		4 510	2 029	1 047	1 116	124	767
Total (tonnes éq-CO₂)		73 601	1 137 903	121 648	462 761	124 155	62 986
Calcul de la valeur de référence des HFC (tonnes éq-CO₂)							
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022						444 384	
Valeur de référence des HCFC (65 %)						57 879	
Valeur de référence des HFC						502 263	

* Y compris le R-422B, le R-454B, le R-449A et le R-507A.

8. Lors de la préparation du KIP, le Gouvernement a constaté que la consommation de HFC-134a en 2021 avait été enregistrée par erreur à 691,85 tm au lieu de 32,30 tm. En outre, quelques corrections supplémentaires, mais moins importantes, ont été identifiées pour les données sur la consommation de 2020, 2021 et 2022 concernant d'autres HFC, qui avaient été enregistrées de manière inexacte en raison d'un

manque de cohérence dans la base de données. Les données sur la consommation mises à jour sont présentées dans le tableau 4. En conséquence, l'unité nationale de l'ozone (UNO) a soumis une demande officielle au secrétariat de l'ozone pour la révision de son niveau de référence.

Tableau 4. Consommation et valeur de référence révisées des HFC pour le Belize (données visées à l'article 7)

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)							
HFC-32	675	0,00	0,00	0,00	0,10	5,68	5,44
HFC-134a	1 430	24,18	32,30	36,58	131,35	30,17	16,66
R-404A	3 921,6	3,35	3,83	4,47	22,60	9,65	7,22
R-410A	2 087,5	10,24	23,26	28	88,68	18,78	3,07
Autres*		1,59	0,57	0,31	0,28	0,07	0,46
Total (tm)		39,35	59,96	69,36	243,01	64,35	32,85
Tonnes éq-CO₂							
HFC-32	675	0	0	0	68	3 834	3 672
HFC-134a	1 430	34 581	46 189	52 309	187 831	43 143	23 824
R-404A	3 921,6	13 124	15 020	17 530	88 628	37 851	28 314
R-410A	2 087,5	21 376	48 555	58 450	185 120	39 203	6 409
Autres*		5 859	2 271	550	1 118	124	767
Total (tonnes éq-CO₂)		74 940	112 035	128 839	462 761	124 155	62 986
Calcul révisé proposé de la valeur de référence des HFC (tonnes éq-CO₂)							
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022						105 271	
Valeur de référence des HCFC (65 %)						57 879	
Référence révisée proposée pour les valeurs de référence des HFC						163 150	

* Y compris le R-407C, le R-422B, le R-454B, le R-449A et le R-507A.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

9. Les données relatives à la consommation sectorielle de HFC fournies par le gouvernement du Belize dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances de la consommation de HFC

10. La consommation de HFC a diminué de 65 % en 2020 par rapport à 2019 (208 849 tonnes éq-CO₂) en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, avant d'enregistrer une lente augmentation en 2021 et 2022 à mesure que l'activité économique reprenait. La forte augmentation observée en 2023 est attribuée à des facteurs économiques et de marché, ainsi qu'aux achats préventifs effectués par les importateurs et les entreprises d'entretien en prévision de contrôles réglementaires plus stricts et de l'introduction du système de quotas pour les HFC. La consommation a de nouveau baissé en 2024, puis encore davantage en 2025, en raison des stocks disponibles depuis 2023.

Consommation de HFC par secteur

11. Les HFC sont principalement consommés pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération commerciale (36,3 % en tonnes et 43,2 % en tonnes éq-CO₂), suivi de la climatisation commerciale (24,1 % en tonnes et 21,7 % en tonnes éq-CO₂), de la climatisation mobile (18,2 % en tonnes et 13,6 % en tonnes éq-CO₂), climatisation résidentielle (12,4 % en tonnes et 13,2 % en tonnes éq-CO₂), et d'autres sous-secteurs, comme le montrent les tableaux 5 et 6.

Tableau 5. Consommation de HFC au Belize en 2025 dans les sous-secteurs de l'entretien (tm)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	R-507A	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération								
Domestique	0,00	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,44	0,53
Commercial	0,00	19,53	10,00	0,00	0,51	0,09	30,13	36,32
Transport	0,00	6,04	1,00	0,00	0,00	0,00	7,04	8,49
Sous-secteurs de la climatisation								
Résidentielle	0,27	0,00	0,00	0,07	9,90	0,00	10,24	12,38
Commercial	5,13	0,00	0,00	0,00	14,86	0,00	19,99	24,10
Mobile	0,00	15,12	0,00	0,00	0,00	0,00	15,12	18,23
Total*	5,40	41,13	11,00	0,07	25,27	0,09	82,96	100

Tableau 6. Consommation de HFC en 2025 au Belize dans les sous-secteurs de l'entretien (tonnes éq-CO₂)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	R-507A	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération								
Domestique	0,00	629	0,00	0,00	0,00	0,00	629	0,40
Commercial	0,00	27 928	39 216	0,00	1 065	359	68 568	43,17
Transport	0,00	8 637	3 922	0,00	0,00	0,00	12 559	7,91
Sous-secteurs de la climatisation								
Résidentielle	182	0,00	0,00	124	20 666	0,00	20 972	13,20
Commercial	3 463	0,00	0,00	0,00	31 020	0,00	34 483	21,71
Mobile	0,00	21 622	0,00	0,00	0,00	0,00	21 622	13,61
Total	3 645	58 816	43 138	124	52 751	359	158 832	100

* La différence entre la consommation par secteur et la consommation déclarée s'explique par l'utilisation de substances disponibles des années précédentes.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation

12. Le Belize compte environ 450 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation. Le système national de formation en réfrigération et climatisation comprend actuellement des parcours d'apprentissage structurés et non structurés. La formation structurée est dispensée par des instituts professionnels agréés, tandis que la formation non structurée repose en grande partie sur l'apprentissage et s'effectue au sein du secteur informel de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Les établissements d'enseignement professionnel opèrent dans quatre branches principales à l'échelle nationale. Les principaux établissements proposant une formation formelle en RAC sont le Cayo Center for Employment Training et l'Institut pour l'éducation et la formation techniques et professionnelles. Les diplômes délivrés par ces établissements sont reconnus comme des qualifications formelles, et entre 2020 et 2025, 187 étudiants au total ont été formés.

Entretien dans la réfrigération domestique, commerciale, industrielle et dans le transport réfrigéré

13. Le Belize compte environ 47 615 appareils de réfrigération domestiques, dont 45 % fonctionnent au HFC-134a et 55 % au R-600a. Les importations de réfrigérateurs fonctionnant au R-600a ont augmenté ces dernières années.

14. La réfrigération commerciale au Belize comprend environ 19 590 unités, dont des unités autonomes, des chambres froides de moyenne et grande taille, des systèmes centralisés, des groupes de

condensation et des appareils de refroidissement, utilisant du HFC-134a, du R-404A et de petites quantités de R-410A et de R-507A. Le HFC-134a est le réfrigérant le plus couramment utilisé pour les unités autonomes, tandis que le R-404A est le réfrigérant le plus couramment utilisé dans les systèmes centralisés. Les technologies alternatives présentant un faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) et une meilleure efficacité énergétique ne sont pas encore largement disponibles ou ont un investissement initial élevé au Belize.

15. La réfrigération industrielle concerne des secteurs tels que le sucre, les agrumes, les bananes, le cacao, les fruits de mer et le conditionnement alimentaire national, qui dépendent de la réfrigération pour la transformation, le stockage et l'exportation. L'entreposage réfrigéré et du transport réfrigéré sont essentiels pour maintenir la qualité et la sécurité des aliments, en particulier pour les produits d'exportation tels que les bananes, les jus d'agrumes et les fruits de mer. Le secteur de la fabrication de produits alimentaires et de boissons dépend également de la réfrigération pour la production et le stockage. Bien que ces activités nécessitent de la réfrigération, les systèmes industriels au Belize sont généralement de petite taille et similaires aux équipements commerciaux. Par conséquent, la majeure partie de cette demande en réfrigération est classée dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale. Dans le sous-secteur du Transport frigorifique, les camions frigorifiques sont principalement utilisés pour transporter des marchandises réfrigérées destinées aux marchés locaux et à l'exportation. On estime à 2 070 le nombre de véhicules frigorifiques en service, la majorité utilisant du HFC-134a et du R-404A.

Entretien dans la climatisation résidentielle et commerciale

16. Le sous-secteur de la climatisation résidentielle compte plus de 47 000 unités, dont 94 % utilisent le R-410A comme réfrigérant principal, tandis que les unités restantes fonctionnent au HFC-32. La demande en équipements de climatisation domestiques a été stimulée par des changements de mode de vie, notamment l'augmentation du travail à domicile, ainsi que par la disponibilité et l'accessibilité croissantes des mini-splits.

17. Le sous-secteur de la climatisation commerciale compte plus de 11 000 unités fonctionnant aux HFC, dont plus de 370 seront installées en 2025. La demande pour ces unités se concentre dans les hôtels et les établissements touristiques, les installations de télécommunications, les écoles, les hôpitaux et d'autres bâtiments du secteur public, qui nécessitent tous un refroidissement tout au long de l'année. Les technologies alternatives à faible PRP pour les systèmes à échelle commerciale, telles que les hydrocarbures ou les mélanges de HFO, sont actuellement plus coûteuses, nécessitent une installation et une maintenance spécialisées et posent des problèmes de disponibilité dans les chaînes d'approvisionnement régionales.

Entretien dans la climatisation mobile

18. Le sous-secteur MAC comprend environ plus de 55 000 véhicules utilisant du HFC-134a. L'utilisation de réfrigérants de substitution tels que le HFO-1234yf est minime et se limite aux véhicules importés récents et haut de gamme. Le marché automobile au Belize est principalement dominé par des véhicules importés d'occasion plus anciens. L'entretien des systèmes de climatisation mobiles est assuré par de nombreux ateliers de petite et moyenne taille.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC, telle que soumise

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

19. Le ministère du Développement durable, des Changements climatiques et de la Gestion des déchets solides est l'autorité nationale désignée pour le Protocole de Montréal. Au sein de ce ministère, le Département de l'environnement (DOE) gère l'UNO, qui est la principale entité chargée de gérer les obligations du Belize au titre du Protocole de Montréal. Le Comité national de l'ozone, composé de représentants des ministères, du secteur privé, des associations industrielles, des instituts de formation professionnelle et des organisations non-gouvernementales, fournit des orientations stratégiques sur les politiques et la mise en œuvre des projets. Les principales parties prenantes comprennent l'Unité de

l'environnement et de l'énergie, le ministère des Finances et du Commerce, le Département des douanes et des accises (CED) et le ministère de l'Éducation.

20. Le Belize a adopté en 2025 le Règlement sur la protection de l'environnement (protection de la couche d'ozone), qui a établi un contexte complet pour contrôler, réaliser une réduction progressive des HFC et les surveiller. Le système de quotas pour les HFC prévu par ce règlement est supervisé par le ministère de l'Énergie (DOE). L'UNO gère le système de licences et de quotas relatifs aux HFC par le biais d'un système électronique en ligne, surveille toutes les importations de SAO et de HFC, vérifie les données et veille au respect des engagements pris par le Belize. Le Bureau des normes du Belize (BBS) met en œuvre des normes minimales de performance énergétique et des exigences en matière d'étiquetage énergétique pour les réfrigérateurs et les climatiseurs. Le DOE collabore étroitement avec le CED, le département de police du Belize, les garde-côtes et l'autorité portuaire du Belize, le BBS, le ministère des Finances et le ministère du Procureur général afin de garantir le respect intégral du règlement.

Stratégie de réduction progressive de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Stratégie globale

21. Le Gouvernement du Belize vise à réaliser une réduction progressive des HFC conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal. La phase I vise à créer un environnement propice à une transition progressive vers des technologies à faible ou zéro PRP dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, qui sera mise en œuvre progressivement au fil des phases du plan de mise en œuvre de Kigali. Elle centrera son action sur le renforcement du cadre réglementaire et des politiques générales pour contrôler les importations et l'utilisation des HFC, la réalisation d'évaluations sectorielles et la planification de la transition, le renforcement de la capacité des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation et des parties prenantes concernées, la promotion de l'adoption de solutions de remplacement à faible PRP et la sensibilisation des parties prenantes.

Réductions proposées

22. La phase I du KIP propose d'atteindre un niveau de consommation de 146 835 tonnes éq-CO₂ de HFC d'ici 2029, ce qui réduirait la consommation de HFC du pays de 70,8 % par rapport à sa valeur de référence établie (10 % de sa valeur de référence révisée proposée). Le Gouvernement du Belize et le PNUE ont établi des prévisions de consommation de HFC dans un scénario de statu quo (BAU), comme le montre le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7. Prévisions de consommation de HFC en tenant compte du scénario sans contrainte, des limites fixées par le Protocole de Montréal et des réductions proposées pour les HFC au cours de la phase I (tonnes éq-CO₂)

	2026	2027	2028	2029
Prévisions d'utilisation des HFC basées sur les besoins du marché intérieur avec un taux de croissance annuel de 3 %*	163 597	168 505	173 560	178 767
Limites de consommation de HFC fixées par le Protocole de Montréal	502 263	502 263	502 263	452 037
Niveaux de consommation de HFC proposés dans le cadre du KIP sur la base du scénario de référence révisé proposé	163 150	163 150	163 150	146 835
Réductions proposées par rapport à la valeur de référence établie pour la consommation de HFC (%)	0	0	0	70,8
Réductions proposées par rapport à la valeur de référence HFC révisée proposée (%)	0	0	0	10,0

* Les importations de HFC devraient être inférieures en 2026, car les stocks existants permettront de répondre partiellement à la demande jusqu'en 2027 ; calculé sur la base d'une augmentation de 3 % par rapport à l'utilisation de 158 832 tonnes éq-CO₂ en 2025 (tableau 6) afin de refléter la croissance attendue dans le secteur.

Activités proposées

23. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien et la ventilation de leur coût dans la phase I et dans la première tranche sont présentées au tableau 8.

Tableau 8. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts pour la phase I et la première tranche du KIP pour le Belize, tels que présentés

Activité	Agence	Coût (\$US)	
		Phase I	Première tranche
1. Cadre réglementaire et mécanisme de contrôle			
1.1 Mettre en œuvre et surveiller le système de licences et de quotas relatifs aux HFC ; actualiser le cadre réglementaire national afin de contrôler les importations, les exportations et la consommation de HFC	PNUE	6 000	3 000
1.2 Organiser quatre ateliers de formation sur les mesures de contrôle à l'intention de 100 agents des douanes (dont 30 femmes) ; équiper deux bureaux des douanes principaux d'appareils d'identification des réfrigérants	PNUE	20 000	10 000
1.3 Mettre au point des mécanismes de contrôle pour la tenue de registres et la déclaration par les importateurs, les distributeurs et les utilisateurs finaux de taille moyenne, et former ces parties prenantes à la tenue de registres et à la déclaration	PNUE	5 000	2 500
Sous-total composante 1		31 000	15 500
2. Intersectoriel			
2.1 Concevoir et mettre en œuvre deux campagnes nationales à l'intention des importateurs, des distributeurs, des techniciens, des installateurs et des utilisateurs finaux, portant sur les obligations de réduction progressive des HFC, les alternatives à faible PRP et les pratiques de refroidissement respectueuses de l'environnement	PNUE	4 000	2 000
2.2 Réaliser une évaluation des impacts techniques, économiques et environnementaux des mesures proposées de réduction progressive des HFC pour le secteur RAC afin d'orienter les décisions politiques fondées sur des données factuelles, y compris les interdictions à mettre en œuvre lors de la phase I ou ultérieurement ; organiser deux ateliers de sensibilisation à l'intention de 60 parties prenantes clés afin de diffuser les conclusions de l'évaluation	PNUE	12 500	9 500
2.3 Concevoir et mettre en œuvre un système national d'enregistrement électronique (plateforme numérique centralisée) pour la surveillance de la certification des techniciens, de la manipulation des réfrigérants et du respect des mesures de contrôle des HFC	PNUE	12 200	8 200
Sous-total composante 2		28 700	19 700
3. Renforcement des capacités dans les secteurs RAC et MAC			

Activité	Agence	Coût (\$US)	
		Phase I	Première tranche
3.1 Organiser quatre ateliers de formation à l'intention de 100 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (dont 10 femmes) sur la manipulation en toute sécurité des fluides frigorigènes inflammables et la conception de systèmes modernes de climatisation et de réfrigération ; promouvoir l'élaboration de normes de compétence professionnelle pour la certification des techniciens en matière de gestion des nouveaux fluides frigorigènes et de conception des nouveaux systèmes de climatisation et de réfrigération	PNUE	20 000	10 000
3.2 Recenser et enregistrer les ateliers de climatiseurs mobiles, élaborer du matériel de formation et organiser trois programmes de formation destinés à 75 techniciens en climatiseurs mobiles sur les bonnes pratiques	PNUE	20 900	10 900
3.3 Provisionner trois ensembles d'équipements/d'outils d'ation pour trois ateliers d'entretien des climatiseurs mobiles, et fournir quatre unités de récupération et de recyclage (RR) pour quatre ateliers d'entretien des climatiseurs mobiles	PNUD	29 400	20 000
Sous-total composante 3		70 300	40 900
4. Soutien à la récupération et au recyclage			
4.1 Création d'un centre de récupération et de recyclage, y compris la conception, le pprovisionnement en équipements et en outils ⁴ , l'installation et la formation	PNUD	18 000	10 000
Sous-total composante 4		18 000	10 000
5. Coordination et suivi du projet			
Coordination et suivi du projet	PNUE	10 000	5 000
Sous-total composante 5		10 000	5 000
Sous-total pour le PNUE		110 600	61 100
Sous-total pour le PNUD		47 400	30 000
Total		158 000	91 100

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

24. Les dispositions institutionnelles et autres infrastructures mises en place dans le cadre du PGEH serviront de base à la mise en œuvre et à la surveillance des activités du KIP. La surveillance du projet et la coordination de sa mise en œuvre seront assurées par l'UNO. Un budget de 10 000 \$US est proposé, qui comprend les consultants (4 000 \$US), les frais de déplacements (2 000 \$US), les réunions (2 000 \$US) et les rapports (2 000 \$US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

25. Le budget de la phase I est estimé à 158 000 \$US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien de la réfrigération ont été proposés conformément à la décision 92/37.

³ Pompe à vide, manifold numérique, machine de récupération, balance de précision, détecteur de fuites, extracteur de vannes pour climatiseur mobile, citerne de récupération.

⁴ Détecteurs de fuites de réfrigérant, balance électronique, équipement de nettoyage des bouteilles, citerne de stockage, pompe à vide, équipement de récupération, kit de filtre de recyclage, manomètre numérique, pince à percer, valves de perçage, équipement de protection.

Plan de mise en œuvre de la première tranche

26. La première tranche de financement de la phase I du plan d'implantation de Kigali a été soumise pour un montant total de 91 100 \$US, comme indiqué dans le tableau 8 ci-dessus, et doit être mise en œuvre entre juillet 2026 et juin 2028. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre au titre de la première tranche, y compris les ajustements et le niveau de financement convenu, sont présentées aux paragraphes 34 à 36 ci-dessous.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT ET RECOMMANDATION

V. Observations

Stratégie globale

27. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, le PNUE a informé le secrétariat que le Gouvernement du Belize avait soumis au secrétariat de l'ozone une demande de révision des données visées à l'article 7 pour les années 2021 et 2022. La révision des données pour les années de référence doit être examinée par le Comité de mise en œuvre et approuvée par la réunion des Parties. Une fois approuvées, ces corrections devraient entraîner un ajustement de la valeur de référence des HFC, qui passerait de 502 263 à 163 150 tonnes éq-CO₂.

28. Noter que les données corrigées pourraient entraîner une réduction de la référence, le Gouvernement du Belize a utilisé cette valeur actualisée comme référence pour les niveaux de consommation maximale autorisée indiqués dans son accord avec le Comité exécutif (comme indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A du projet d'accord figurant à l'annexe I du présent document) et pour les quotas d'importation annuels afin d'éviter tout risque de non-conformité. Le montant des fonds demandés a également déjà été aligné sur le niveau de référence actualisé. Le secrétariat recommande la phase I du KIP, étant entendu qu'une fois que la Réunion des Parties aura approuvé les données révisées, les ajustements nécessaires seront apportés à l'accord entre le gouvernement du Belize et le Comité exécutif.

Cible de réduction

29. Prenant note de l'engagement du pays à réaliser des réductions de 10 % par rapport au niveau de référence révisé proposé en 2029, ainsi que du faible niveau de consommation en 2025, le secrétariat a demandé si le Gouvernement avait envisagé d'accélérer les réductions à réaliser au cours de la période 2026-2029. Le PNUE a expliqué qu'il ne serait pas judicieux de fixer des cibles plus bas pour ces années, car les niveaux de consommation de 2020 à 2022 étaient exceptionnellement bas, avec une baisse de 35 % enregistrée en 2020 par rapport à 2019. Les niveaux de consommation plus faibles en 2024 et 2025 sont dus aux stocks disponibles à partir de 2023 et ne reflètent pas les besoins réels en HFC du pays (comme le montre le tableau 5) ; la consommation de HFC devrait augmenter au cours de la phase I du KIP par rapport au scénario de référence révisé.

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système de permis et de quotas pour les HFC

30. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUE a confirmé que le Belize dispose d'un système établi et applicable de licences et de quotas relatifs aux HFC pour assurer la surveillance des importations et des exportations de HFC. Le quota pour 2026 est fixé à 146 000 tonnes éq-CO₂, ce qui est inférieur à la consommation maximale autorisée proposée dans l'Accord.

Questions techniques et reliées aux coûts

31. Étant donné que les alternatives aux HFC ont déjà pénétré le marché dans certains sous-secteurs, principalement celui des réfrigérateurs domestiques, le secrétariat a demandé si le pays avait envisagé de mettre en œuvre une interdiction d'importation des réfrigérateurs domestiques à base de HFC au cours de la phase I du KIP. Le PNUE a répondu qu'à ce stade, le Belize n'envisageait pas de mettre en œuvre cette interdiction. Au cours de la phase I du KIP, le Gouvernement se concentrera sur le renforcement de la réglementation, des systèmes de données, des capacités douanières et de la sensibilisation des parties prenantes. Une évaluation technique sera menée afin d'étudier la faisabilité d'interdictions futures concernant les réfrigérants et les équipements à fort PRP. Sur la base de ces conclusions, le Belize pourrait introduire des mesures ciblées plus tard au cours de la phase I ou lors des phases suivantes du KIP. À la suite de discussions plus approfondies, il a été convenu que la demande relative à la deuxième tranche du KIP inclurait un rapport détaillé sur l'élaboration des interdictions, comprenant un calendrier précis pour leur mise en œuvre.

32. En ce qui concerne l'activité proposée visant à créer un centre de récupération et de recyclage, il a été noté que le plan comprenait un nombre limité d'outils et d'équipements et ne fournissait pas suffisamment d'informations sur les modalités opérationnelles et la viabilité. Des éclaircissements ont donc été demandés sur les outils spécifiques à utiliser, le modèle économique proposé, l'emplacement et le fonctionnement du centre, les quantités prévues de réfrigérants récupérés et les aspects liés à la viabilité. À l'issue de discussions supplémentaires, le PNUE, en consultation avec le pays, a révisé l'approche. Plutôt que de soutenir la création d'un centre de récupération et de recyclage à ce stade, l'activité a été recentrée sur le renforcement de la capacité pour les secteurs de la réfrigération commerciale et de la climatisation mobile. Il a été précisé que les activités liées à la récupération et au recyclage seraient abordées à une phase ultérieure du KIP, après évaluation de la viabilité. En conséquence, le PNUE a révisé les activités 3.3 et 4.1 pour porter sur le provisionnement en 21 ensembles d'outils (14 ensembles pour les techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation et sept ensembles pour les centres de formation).

33. Constatant le niveau élevé de consommation de HFC dans le secteur de la réfrigération commerciale, le secrétariat s'est enquis des mesures prévues pour traiter la réduction progressive des HFC dans ces secteurs au titre de la phase I du KIP. Le PNUE a répondu que la phase I du KIP se concentrerait principalement sur des interventions transversales dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération plutôt que sur des activités d'investissement spécifiques à un sous-secteur. Les activités de renforcement de la capacité et de sensibilisation menées au titre de la phase I auront également une influence directe sur les pratiques de gestion des réfrigérants dans les systèmes de réfrigération commerciale. En outre, une évaluation technique et de marché analysera les schémas de consommation sectoriels et évaluera la faisabilité de l'introduction de mesures réglementaires plus strictes, y compris d'éventuelles restrictions ou interdictions concernant certains réfrigérants à fort PRP ou certains équipements dans les sous-secteurs à forte consommation, tels que la réfrigération commerciale, lors des phases futures du KIP. Le PNUE a également ajouté que le pays prévoit de proposer un projet visant à améliorer l'efficacité énergétique du secteur RAC dans le cadre de la réduction progressive des HFC (au titre de la décision 91/65), en centrant l'attention sur les secteurs à forte consommation de HFC.

Coût total du projet

34. D'un coût total de 158 000 \$US, la phase I du KIP pour le Belize permettra de réduire de 16 315 tonnes éq-CO₂ le niveau de référence révisé du pays pour la mise en conformité. Bien qu'aucune modification n'ait été apportée au budget global, une réaffectation a été effectuée entre les composantes 3 et 4 du budget initial. À la suite de ces révisions, le financement de la première tranche est passé de 91 100 \$US à 94 000 \$US en raison de la réaffectation entre les composantes. Un résumé des coûts convenus est présenté dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Coûts convenus pour la phase I et la première tranche					
Activité	Agence	Montant initial (\$US)		Montant révisé (\$US)	
		Total	Première tranche	Total	Première tranche
1. Cadre réglementaire et mécanisme de contrôle	PNUE	31 000	15 500	31 000	15 500
2. Intersectorielle	PNUE	28 700	19 700	28 700	19 700
3. Renforcement de la capacité du secteur RAC et MAC (quatre ateliers de formation pour 100 techniciens en réfrigération et climatisation ; organisation d'ateliers MAC, élaboration de supports de formation ; trois ateliers de formation pour 75 techniciens en réfrigération et climatisation ; provisionnement en outils pour sept centres de formation ; provisionnement en 14 kits d'outils pour les techniciens en réfrigération et climatisation)	PNUE et PNUD	70 300	40 900	88 300	53 800
4. Soutien à la récupération et au recyclage	PNUD	18 000	10 000	0	0
5. Coordination et suivi du projet	PNUE	10 000	5 000	10 000	5 000
Total		158 000	91 100	158 000	94 000

35. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

Plan de mise en œuvre pour la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

36. Le plan d'action convenu comprendra les activités suivantes, pour un montant total de 94 000 \$US (61 100 \$US pour le PNUE et 32 900 \$US pour le PNUD) :

- a) *Cadre réglementaire et mécanisme de contrôle* : faire respecter et surveiller le système de licences et de quotas relatifs aux HFC ; organiser deux ateliers de formation sur les mesures de contrôle à l'intention de 50 agents des bureaux des douanes ; mettre au point des mécanismes de contrôle pour améliorer la tenue des registres et l'établissement des rapports ; (PNUE) (15 500 \$US) ;
- b) *Approche intersectorielle* : organiser une campagne de sensibilisation à l'intention des importateurs, des techniciens, des installateurs et des utilisateurs finaux sur les alternatives à faible PRP et les pratiques de réfrigération respectueuses de l'environnement ; engager une évaluation technique des habitudes de consommation de réfrigérants, du parc d'équipements installés, des tendances du marché et de la disponibilité des alternatives à faible PRP ; engager la mise en place d'un système national d'enregistrement électronique (PNUE) (19 700 \$US) ;
- c) *Renforcement de la capacité des secteurs RAC et MAC* : organiser deux sessions de formation à l'intention de 50 techniciens en réfrigération et climatisation sur la manipulation en toute sécurité des réfrigérants à faible PRP et les technologies de systèmes modernes ; recenser et enregistrer les ateliers du secteur MAC, élaborer des supports de formation, dispenser une formation sur les bonnes pratiques à 20 techniciens en réfrigération et climatisation ; procéder au provisionnement de 10 kits d'outils pour les techniciens en réfrigération et climatisation ; procéder au provisionnement d'outils pour cinq centres de formation ; (PNUE) (20 900 \$US) (PNUD) (32 900 \$US) ; et
- d) *Activités de suivi du projet et d'évaluation* : consultant, déplacements, réunions et rapports (PNUE) (5 000 \$US).

Cofinancement

37. Des efforts ont été déployés pour identifier des sources potentielles de cofinancement au sein du Gouvernement du Belize, qui reste déterminé à mettre en œuvre le KIP par le biais de contributions en nature. L'UNO assure la coordination, la gestion et la supervision technique au quotidien, avec le soutien du Gouvernement qui finance les locaux et les services publics, et utilise les plateformes de communication officielles pour diffuser des informations sur le protocole de Montréal.

Plan d'activité 2026-2028 du Fonds multilatéral

38. Le PNUE et le PNUD demandent 158 000 \$US, plus les dépenses d'appui aux agences, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP au Belize. Le montant total de 178 540 \$US, y compris les dépenses d'appui aux agences, demandé pour la période 2026-2028, dépasse de 2 202 \$US le montant prévu dans le plan d'activité.

Mise en œuvre de la politique relative à l'égalité des sexes

39. La politique du Fonds multilatéral sera intégrée tout au long de la phase I du KIP. L'évaluation initiale menée lors de la préparation du KIP a identifié les principaux obstacles à la participation des femmes dans le secteur RAC, notamment les stéréotypes, le manque d'encouragement des femmes à poursuivre des carrières techniques, la perception d'un travail physiquement exigeant et l'accès limité au mentorat et à la constitution de réseaux professionnels. Pour combler ces lacunes, l'UNO promouvra des formations centrées sur les femmes, le mentorat, des partenariats avec des organisations de femmes et des activités de sensibilisation, dans le but d'augmenter la participation féminine de 20 % dans les années à venir. Le KIP collectera des données ventilées par sexe pour toutes les activités pertinentes et intégrera les considérations pertinentes dans les évaluations techniques et les analyses politiques. Dans la mesure du possible, le projet soutiendra les initiatives qui encouragent la participation des femmes à la formation en RAC, en garantissant une participation équitable des femmes et des hommes à toutes les activités du projet.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

40. Les risques potentiels pour la durabilité de la réduction progressive des HFC au Belize comprennent une forte demande due à la croissance économique, la dépendance vis-à-vis des importations, les fluctuations mondiales des prix et de l'offre, des capacités techniques locales limitées et un retard dans l'acceptation des solutions de remplacement par le marché. Pour atténuer ces risques, l'UNO a prévu un ensemble de stratégies dans le cadre de la phase I du KIP. Celles-ci comprennent le renforcement de l'application du règlement de 2025 sur la protection de l'environnement (protection de la couche d'ozone) et le maintien d'un système efficace de licences et de quotas relatifs aux HFC. Les efforts de renforcement de la capacité se poursuivront par la formation à l'utilisation sûre des solutions de remplacement à faible PRP. L'amélioration de la surveillance grâce à des systèmes de délivrance de permis électroniques facilitera la vérification précise des données et le suivi de la conformité. Une implication précoce des importateurs, des campagnes de sensibilisation ciblées et le renforcement des centres de formation faciliteront davantage la transition. Une coordination continue entre l'UNO, l'association des techniciens et les principaux importateurs permettra de suivre les tendances mondiales et de veiller à ce que les ajustements progressifs des quotas laissent au secteur privé suffisamment de temps pour s'adapter.

Impact climatique

41. Les activités proposées, notamment le renforcement des mesures réglementaires, le renforcement de la capacité des parties prenantes, la promotion de solutions de remplacement à faible PRP et le renforcement du secteur de la réfrigération et de la climatisation grâce à la mise à disposition de formations et d'outils, indiquent que la mise en œuvre de la phase I du KIP permettra de réduire les émissions de réfrigérants dans l'atmosphère, ce qui aura des retombées positives sur le climat. Une estimation de l'impact climatique des activités du KIP indique que d'ici 2029, le Belize aura réduit ses émissions de HFC d'environ

16 315 tonnes éq-CO₂, calculées comme la différence entre la valeur de référence des HFC révisée proposée pour la conformité et l'objectif de 2029, en partant du principe que tous les HFC consommés auraient en définitive été émis.

Projet d'Accord

42. Un projet d'accord entre le Gouvernement du Belize et le Comité exécutif pour la phase I du KIP figure à l'annexe I du présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC

43. Le gouvernement du Belize mettra en œuvre la phase I du KIP et la phase II du PGEH de manière coordonnée afin d'éviter tout double emploi d'activités. L'annexe II présente un résumé de la mise en œuvre simultanée des activités menées dans le cadre du PGEH et du KIP.

VI. Recommandation

44. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour le Belize pour la période 2026-2029, visant à réduire la consommation de HFC de 70,8 % par rapport à la référence du pays (10 % de la référence révisée proposée pour le pays), pour un montant de 178 540 \$US, dont 110 600 \$US, plus des coûts d'appui aux agences de 14 378 \$US, pour le PNUE, et 47 400 \$US, plus des coûts d'appui aux agences de 6 162 \$US, pour le PNUD ;
- b) Notant que le Gouvernement du Belize a soumis au secrétariat de l'ozone une demande de révision de la valeur de référence des HFC, pour examen par le Comité de mise en œuvre ;
- c) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement du Belize et le Comité exécutif relatif à la réduction de la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe I du présent document;
- d) Demander au Secrétariat du Fonds, dans l'éventualité d'une révision de la valeur de référence du pays, de mettre à jour l'Appendice 2-A de l'Accord pour inclure les chiffres révisés concernant les limites de consommation de HFC fixées par le Protocole de Montréal et la consommation maximale autorisée pour la phase I du KIP, et d'aviser le Comité exécutif des niveaux subséquents de la consommation maximale éligible et tout ajustement nécessaire, lors de la 100^e réunion, et
- e) Approuve la première tranche de la phase I du KIP pour le Belize et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante, d'un montant de 106 220 \$US, se composant de 61 100 \$US, plus des coûts d'appui de l'agence d'exécution de 7 943 \$US, pour le PNUE, et de 32 900 \$US, plus des coûts d'appui de l'agence d'exécution de 4 277 \$US, pour le PNUD.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BELIZE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBONES AU TITRE DE LA PHASE I DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC (Période : 2026-2029)

Objet

1. Le présent accord constitue l'entente entre le Gouvernement du Belize (« le pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'utilisation réglementée des substances de l'annexe F énumérées à l'appendice 1-A (« les substances ») à un niveau soutenu de 146 835 tonnes d'équivalent CO₂-équivalent (tonnes éq-CO₂) d'ici au 1er janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux termes du présent accord.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction de toutes les substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour toutes les substances précisées à l'Appendice 1-A.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a atteint les Cibles établies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années visées. Les années visées correspondent aux années suivant l'année pendant laquelle le présent Accord a été approuvé, sauf les années pour lesquelles aucun rapport de mise en œuvre du programme de pays n'est exigé à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise ;
 - b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les années visées, à moins que le Comité exécutif décide qu'une telle vérification n'est pas requise ;

- c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée a dépassé les 20 pour cent ;
- d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour toutes les années civiles, y compris l'année à laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Surveillance

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports de cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et l'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iv) Le financement d'activités ne figurant pas dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours, ou le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de la tranche, dont le coût dépasse 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq-CO₂ à éliminer, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;
- b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche ;

- c) Toute somme restante détenue par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays au titre du Plan sera restituée au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le pays accepte d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord ainsi que de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont menées en son nom pour s'acquitter des obligations découlant du présent accord. Le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution principale (l'«agence principale») et le PNUD a accepté d'être l'agence de coopération (l'«agence de coopération») sous la direction de l'agence principale en ce qui concerne les activités du pays au titre du présent accord. Le pays accepte les évaluations qui pourraient être menées dans le cadre des programmes de travail de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans le cadre du programme d'évaluation de l'agence principale et de l'agence de coopération participant au présent accord.

10. L'agence principale sera chargée d'assurer la coordination de la planification, de la mise en œuvre et de l'établissement des rapports pour toutes les activités prévues par le présent accord, y compris, mais sans s'y limiter, la vérification indépendante visée au sous-paragraphe 5 b). L'agence de coopération appuiera l'agence principale en mettant en œuvre le plan sous la coordination globale de l'agence principale. Les rôles de l'agence principale et de l'agence de coopération figurent respectivement à l'appendice 6-A et à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'agence principale et à l'agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances de l'annexe F énoncés à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A ou ne se conforme pas d'une autre manière au présent accord, le pays accepte de ne pas avoir droit au financement conformément au calendrier d'approbation du financement. À la discrétion du Comité exécutif, le financement sera rétabli conformément à un calendrier d'approbation du financement révisé, déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes ses obligations qui devaient être remplies avant la réception de la tranche suivante de financement prévue par le calendrier d'approbation du financement. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement du montant indiqué à l'appendice 7-A («Réductions du financement en cas de non-respect») pour chaque kg d'équivalent CO₂ de réduction de la consommation non atteinte au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif examinera chaque cas spécifique dans lequel le Pays n'a pas respecté le présent Accord et prendra les décisions qui s'imposent. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-conformité avec le présent Accord ne constituera pas un obstacle à l'octroi du financement pour les tranches futures, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le Financement de cet Accord ne sera pas modifié en fonction des futures décisions du Comité exécutif pouvant entraîner des conséquences sur le financement de tout autre projet pour le secteur de la consommation ou autre activité apparentée au Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif, ainsi que de l'Agence d'exécution principale et de l'Agence de coopération visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. Plus particulièrement, il donnera à l'Agence d'exécution principale et à l'Agence de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du plan et de l'accord associé aura lieu à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle un montant maximal autorisé de consommation a été spécifié à l'appendice 2-A. Si, à ce moment-là, il reste encore des activités en suspens qui étaient prévues dans le dernier plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions ultérieures conformément au sous-paragraphe 5 d) et au paragraphe 7, l'achèvement du plan sera reporté jusqu'à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les obligations de rapport prévues aux alinéas 1 a), 1 b), et 1 d) de l'appendice 4-A resteront en vigueur jusqu'à l'achèvement du plan, sauf indication contraire du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions mises de l'avant dans cet Accord ne sont fixées que dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'elles sont précisées dans cet Accord. Tous les mots et expressions utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur est accordé dans le Protocole de Montréal, à moins d'être définis dans les présentes.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Substances	Point de départ pour les réductions globales de la consommation (tonnes éq-CO ₂)
HFC	s.o.

APPENDICE 2-A: CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails	2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances visées à l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	10
		Tonnes éq-CO ₂	502 263	502 263	502 263	452 037
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances visées à l'annexe F	Réduction en %	0,0	0,0	0,0	70,8
		Tonnes éq-CO ₂	163 150	163 150	163 150	146 835
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	61 100	0	49 500	0	110 600
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	7 943	0	6 435	0	14 378
2,3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)	32 900	0	14 500	0	47 400
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	4 277	0	1 885	0	6 162
3.1	Financement total convenu (\$US)	94 000	0	64 000	0	158 000
3.2	Coûts d'appui totaux (\$US)	12 220	0	8 320	0	20 540
3.3	Coûts totaux convenus (\$US)	106 220	0	72 320	0	178 540

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la première réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

- a) Un rapport descriptif, contenant des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le rapport précédent, reflétant la situation du pays en ce qui concerne la réduction progressive des substances de l'annexe F, la manière dont les différentes activités y contribuent et leurs liens entre elles, y compris, le cas échéant, les activités liées à l'efficacité énergétique approuvées dans le cadre de la réduction progressive des HFC conformément à la décision 91/65. Le rapport devrait indiquer la quantité de substances de l'annexe F dont la consommation a été réduite en conséquence directe de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et la mise en place progressive des solutions de remplacement, afin de permettre au secrétariat d'informer le Comité exécutif de l'évolution des émissions ayant une incidence sur le climat qui en résulte. Le rapport doit également inclure des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre davantage en évidence les succès, les expériences et les défis liés aux différentes activités incluses dans le plan, en reflétant tout changement de circonstances dans le pays et en fournissant d'autres informations pertinentes. Le rapport doit également inclure des informations sur et une justification de tout changement par rapport au(x) plan(s) de mise en œuvre de la tranche précédemment soumis, tels que des retards, le recours à la flexibilité pour la réaffectation des fonds pendant la mise en œuvre d'une tranche comme prévu au paragraphe 7 du présent accord, ou d'autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;
- c) Un descriptif écrit des activités à entreprendre au cours de la période couverte par la tranche demandée, comprenant des informations quantitatives, mettant en évidence les étapes clés de la mise en œuvre, le délai d'achèvement et l'interdépendance des activités, et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du Plan seront fournies par année civile. La description doit inclure une référence au plan global et aux progrès réalisés, ainsi qu'à toute modification éventuelle du plan global qui est prévue. La description doit également préciser et expliquer en détail ces modifications du plan global. Cette description des activités futures peut être soumise dans le même document que le rapport narratif visé au sous-paragraphe 1 a) ci-dessus ; et
- d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c), ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'unité nationale de l'ozone (UNO), relevant du Département de l'environnement du Ministère du développement durable, des changements climatiques et de la gestion des déchets solides, sera chargée de la surveillance de l'avancement de la mise en œuvre des tranches du Plan et de veiller à ce que les activités prévues, y compris la formation, soient menées de manière efficace et efficiente tout au long de la durée du Plan. Outre le suivi de la coordination globale du projet, de l'engagement des parties prenantes et de

l'obtention des résultats, l'UNO facilitera la vérification de la consommation de HFC qui sera effectuée par l'agence principale.

2. Le responsable national de l'ozone, qui dirige l'UNO, opère sous la supervision du directeur de l'environnement, chef du Département de l'environnement. Dans ce rôle exécutif, le directeur de l'environnement veille à ce que toutes les politiques et procédures du Fonds multilatéral et du ministère en matière de gestion de projet, y compris les lignes directrices relatives au provisionnement, soient respectées.

3. Le Département de l'environnement du Ministère du développement durable, du changement climatique et de la gestion des déchets solides sera responsable de la pérennité des cibles de réduction de la consommation, atteintes dans le cadre du présent accord.

4. L'UNO soumettra des rapports périodiques et financiers sur l'état de la mise en œuvre des composantes nationales respectives à l'agence principale et à l'agence de coopération afin de suivre les progrès de la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins:

- a) Garantir l'efficacité et la vérification financière conformément au présent Accord et ses procédures et exigences internes spécifiques, mises de l'avant dans le Plan du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A;
- e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général y compris les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan ne devront être remis que lorsque toutes les activités prévues seront achevées et que les cibles de consommation de HFC auront été atteintes ;
- g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par des experts techniques indépendants ;
- h) Réaliser les missions de surveillance requises ;
- i) Garantir l'existence d'un mécanisme de financement permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;

- j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération tout en veillant à ce que les activités se déroulent dans l'ordre ;
- k) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, l'application des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chaque Agence de coopération ;
- l) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs ;
- m) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ;
- n) Atteindre un consensus avec l'Agence de coopération concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- o) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération est responsable de tout un éventail d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan, et comprennent pour le moins :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques générales, si nécessaire ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et consulter l'Agence principale afin d'assurer le déroulement des activités dans l'ordre et de manière coordonnée ;
- c) Remettre des rapports de ces activités à l'Agence principale, afin de les inclure dans les rapports consolidés, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d) Atteindre un consensus avec l'Agence principale concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le montant du financement accordé peut être réduit de 7,00 \$US/tonne d'éq. CO₂ de consommation au-delà du niveau défini à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année au cours de laquelle la Cible spécifiée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction maximale du financement ne dépasserait pas le niveau de financement de la tranche demandée. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées dans les cas où la non-conformité se prolonge pendant deux années consécutives. Lorsque le pays n'a pas respecté l'Accord en raison d'un commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquerait pas si les

substances réglementées faisant l'objet d'un commerce illicite sont saisies puis confisquées, détruites, exportées ou restituées au pays d'origine.

Annex II

**SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN
AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN BELIZE**

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	Cost (US \$)
Regulatory measures	Develop and implement regulatory measures, including bans on import of HCFC-based equipment by the end of 2023, and of HCFCs by 1 January 2030	35,600	Conduct a technical impact assessment on HFC phase-down measures to guide evidence-based policy decisions including bans	12,500	
	Develop standards on the safe adoption of flammable and toxic alternative refrigerants		Develop and establish a national Electronic Registration System	12,200	
	Develop regulations to support the technician certification programme		Develop control mechanisms for record keeping and reporting by enterprises; training importers, distributors and medium end users	5,000	
Subtotal		35,600		29,700	65,300
Strengthening enforcement	Conduct training for 130 customs officers, 45 importers and customs brokers, and 30 police, coast guard and other Government officials in HCFC import control and prevention of illegal trade; Developing an online training course for customs officers	85,000	Conduct four workshops for training of 100 customs officers on control measures and obligations; equip at least two main customs offices with wide range refrigerant identifiers to improve identification capacity	20,000	
	Procurement of five refrigerant identifiers	10,000	Enforce and monitor HFC licensing and quota systems; strengthen and update the national regulatory framework to effectively implement KIP stage I obligations	6,000	
Subtotal		95,000		26,000	121,000

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	Cost (US \$)
Capacity-building of RAC sector	Conduct training of five trainers and 350 technicians (including six female technicians) in good servicing practices and servicing with alternative refrigerants, strengthen certification of technicians with the support of the Association of RAC Technicians (ARACT), Develop an online training course for technicians	162,040	Organize and conduct four training workshops for 100 RAC technicians on the safe handling of low-GWP refrigerants and modern RAC system technologies	20,000	
Subtotal		162,040		20,000	182,040
Capacity-building of MAC sector			Identify and register MAC workshops, develop training material, and conduct three training programmes for 75 MAC technicians on good practices	20,900	
			Procurement of tools for 14 RAC and MAC technicians	31,600	
Subtotal		0		52,500	52,500
Strengthening the vocational training institute	Provision of tools and equipment to five vocational training institutes and 10 refrigerant recovery kits to technicians	122,000	Procurement of tools for 7 training centres	15,800	
Promoting refrigerant recovery and recycling	Conduct training of 40 technicians in refrigerant recovery and recycling and use of tools (UNDP)				
Subtotal		122,000		15,800	137,800
Awareness raising to end-users	Conduct awareness-raising activities in commercial air-conditioning and refrigeration sectors mainly in hotels, government buildings and large institutions on the ban on imports of HCFC-based equipment and on the energy-efficiency labelling	54,200	Create awareness among key stakeholders on HFC phase-down obligations, low-GWP alternatives, and environmentally responsible cooling practices	4,000	

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	Cost (US \$)
	standard for RAC equipment				
	Develop awareness-raising materials to showcase the benefits of the transition to low-GWP and energy-efficient alternatives, and the hiring of licensed technicians				
Subtotal		54,200		4,000	58,200
Project coordination and management	Conduct project monitoring and follow-up activities	51,160	Project monitoring support and implementation coordination	10,000	
Subtotal		51,160		10,000	61,160
Total		520,000		158,000	678,000
Percentage of total (%)		77%		23%	100